



COUPON AXA

BROCHURE
D'INFORMATION

Indexé à l'action AXA | Libellé en Euro

Instrument financier complexe non garanti en capital

Durée d'investissement conseillée :
4 ans en l'absence d'activation automatique
du mécanisme de remboursement anticipé

**Produit de placement risqué,
alternatif à un investissement dynamique de types actions**

**Éligible aux contrats d'Assurance vie, de Capitalisation
ou les Comptes titres**

Commercialisation dans le cadre d'un placement privé :
le produit ne peut faire l'objet d'une offre au public en France.

NORTIA
215, Avenue Le Nôtre - BP 90335 - 59056 Roubaix Cedex 1
Tel : 03 28 04 04 04 - Fax : 03 28 04 04 05
www.nortia.fr - nortia@nortia.fr

SAS au capital de 2 000 000 € - RCS Roubaix -Tourcoing 398 621 102 000 43 - N° TVA FR79 398 621 102
Garantie Financière et Assurance de Responsabilité Civile conforme aux articles L 530-1
et L 530-2 du code des Assurances
Société immatriculée sous le numéro ORIAS 07 001 890.



OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT

- Une durée d'investissement potentiellement courte grâce à un mécanisme de remboursement anticipé activable à l'issue de chaque année, de l'année 1 à 3, si la performance de l'action AXA est positive ou nulle à l'une de ces dates.
- Une perte du capital initial en cas de baisse de plus de 50% (exclu) de l'action AXA à l'échéance.
- Un objectif de coupon de 8% par année si l'action AXA a enregistré une hausse ou une baisse inférieure à 50% par rapport à son niveau initial à l'issue de chaque année

MÉCANISME DE COUPON

À l'issue de chaque année, on observe la performance de l'action AXA depuis l'origine.

- **Cas favorable** : Si la performance de l'action depuis l'origine est **supérieure ou égale à -50%**, l'investisseur reçoit¹ un coupon égal à :

**8% x le nombre d'années écoulées depuis l'origine
diminué des coupons déjà versés les années précédentes**

- **Cas défavorable** : Sinon, aucun coupon n'est payé au titre de l'année.

MÉCANISME AUTOMATIQUE DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ ACTIVABLE ANNUELLEMENT

À l'issue de chaque année, de l'année 1 à 3, si la performance de l'action AXA depuis l'origine est **positive ou nulle**, un mécanisme de remboursement anticipé est activé. L'investisseur reçoit¹ alors :

**L'intégralité du Capital Initial
+
Le coupon au titre de l'année de remboursement**

Lorsque le remboursement anticipé est activé, le mécanisme de coupon ne s'applique plus pour les années suivantes.

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT À L'ÉCHÉANCE

- À l'échéance des 4 ans, si le mécanisme de remboursement anticipé n'a pas été activé précédemment, on observe la performance finale de l'action AXA depuis l'origine.

- **Cas favorable** : Si celle-ci est supérieure ou égale à -50%, l'investisseur reçoit¹ :
- **Cas défavorable** : Si celle-ci est inférieure à -50%, l'investisseur reçoit¹ :

**L'intégralité du Capital Initial
+
Le coupon au titre de la dernière année
(Soit un Taux de Rendement Annuel de 7,94%)**

La valeur finale² de l'action
Dans ce scénario, l'investisseur subit
une perte en capital à l'échéance

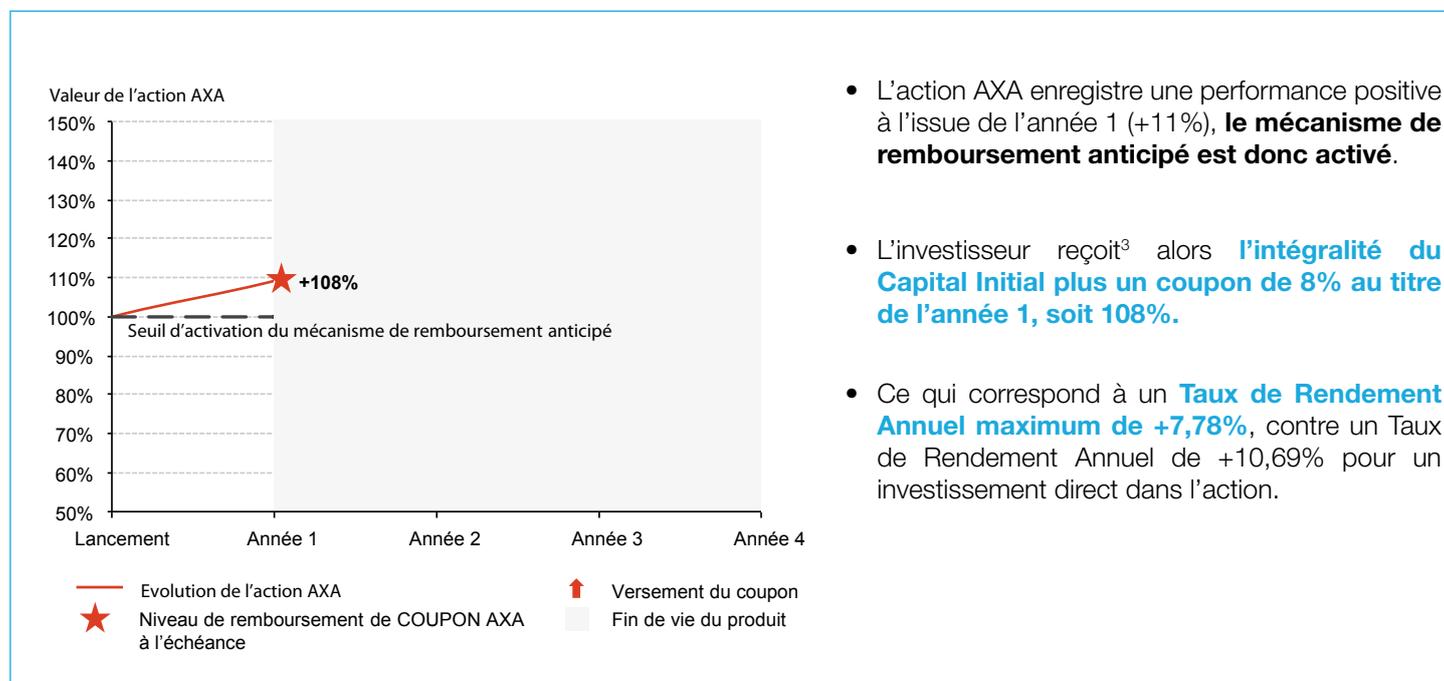
¹ Hors fiscalité applicable et/ou frais liés au cadre d'investissement

² La valeur finale de l'action AXA est déterminée en pourcentage de sa valeur initiale

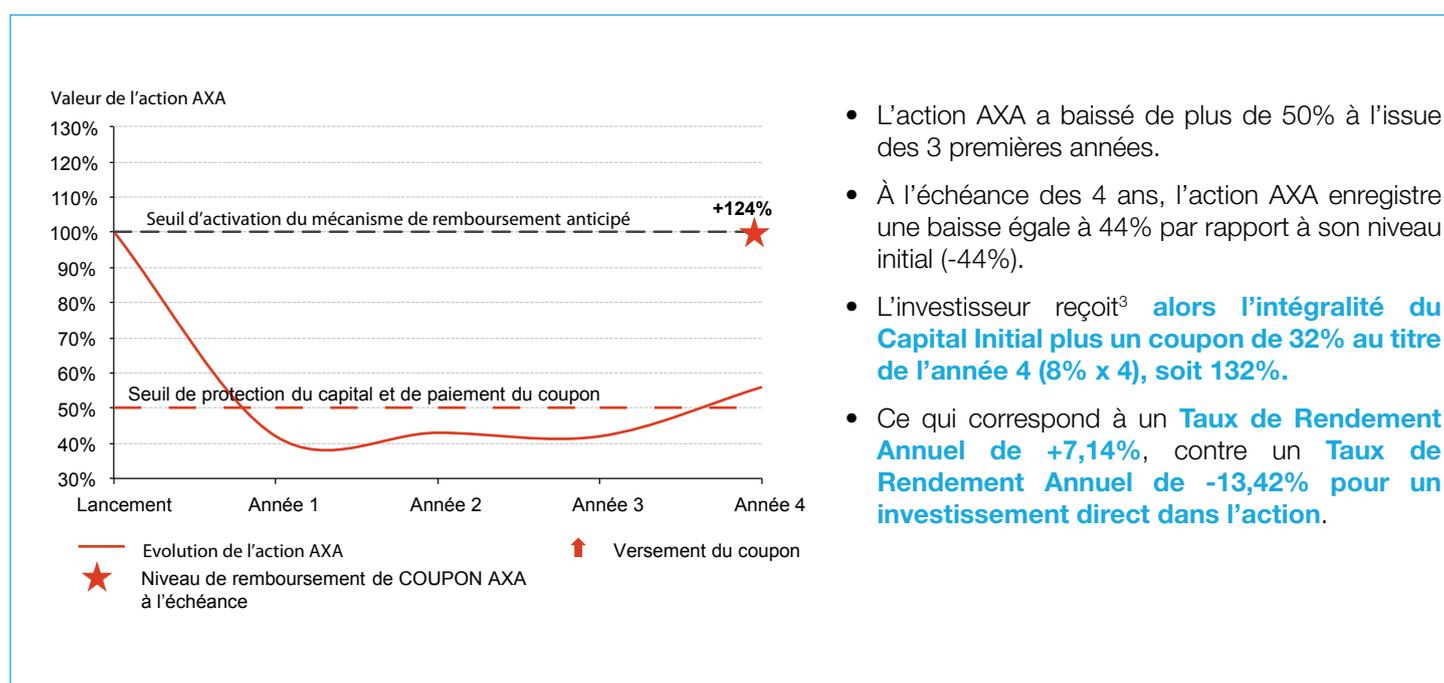
ILLUSTRATIONS DU MÉCANISME

Les données chiffrées utilisées dans cette illustration n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale de la part de Société Générale.

SCÉNARIO FAVORABLE : HAUSSE DE L'ACTION SUR LE COURT TERME

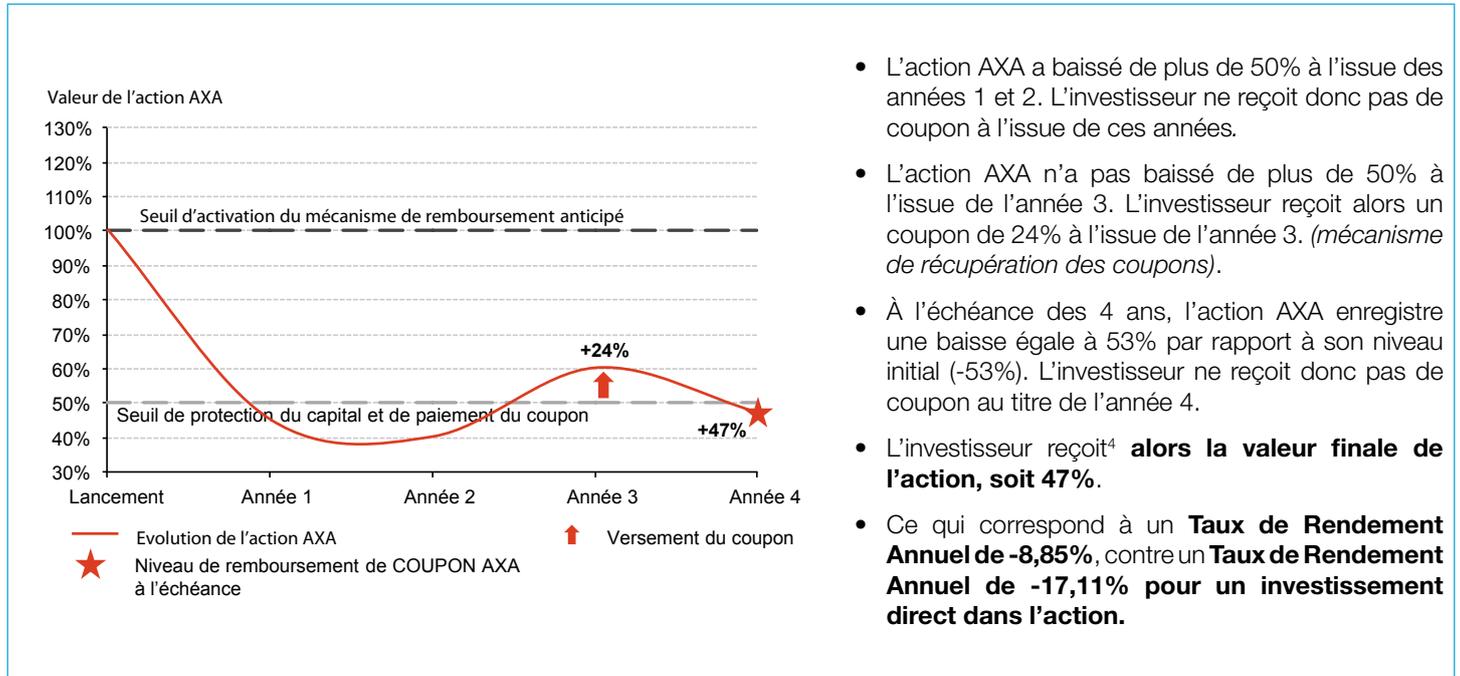


SCÉNARIO MÉDIAN : BAISSÉ DE L'ACTION À L'ÉCHÉANCE INFÉRIEURE À 50%



³Hors fiscalité applicable et/ou frais liés au cadre d'investissement

SCÉNARIO DÉFAVORABLE : CHUTE DE L'ACTION À L'ÉCHÉANCE SUPÉRIEURE À 50%



Le rendement à l'échéance (COUPON AXA) est donc très sensible à une faible variation de l'action autour du seuil de -50%.

⁴ Hors fiscalité applicable et/ou frais liés au cadre d'investissement

AVANTAGES

- COUPON AXA peut verser tous les ans un coupon de 8%, dès lors que l'action AXA n'a pas enregistré de baisse de plus de 50% par rapport à son niveau initial.
- Un « Effet Mémoire » permet de cumuler les coupons annuels antérieurs non perçus dès que l'action n'enregistre pas de baisse depuis l'origine supérieure à 50%.
- À l'issue des années 1 à 3, si l'action est stable ou enregistre une progression depuis l'origine, un mécanisme de remboursement anticipé est activé et l'investisseur reçoit alors en plus du capital initialement investi le coupon au titre de l'année.
- À l'échéance et en cas de performance négative de l'action AXA jusqu'à -50% depuis l'origine, le capital initial est reversé au client.

INCONVÉNIENTS

- L'investisseur ne bénéficie pas d'une garantie en capital. À l'échéance, si l'action enregistre une baisse de plus de 50% par rapport à son niveau initial, l'investisseur subit alors une perte en capital à hauteur de la baisse de l'action.
- Les avantages du produit ne profitent qu'aux seuls investisseurs ayant investi jusqu'au 08/10/2015.
- L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement qui peut varier de 1 à 4 ans.
- L'investisseur ne bénéficie pas des dividendes détachés par l'action AXA.
- Le rendement à l'échéance (COUPON AXA) est très sensible à une faible variation de l'action autour du seuil de -50%.
- L'investisseur peut ne bénéficier que d'une hausse partielle de l'action AXA du fait du mécanisme de plafonnement des gains de 8% par année écoulée depuis l'origine.

AXA : UN LEADER EUROPÉEN

L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes n'est pas garantie, bien qu'elle ait été obtenue auprès de sources jugées fiables. Société Générale n'assume aucune responsabilité à cet égard. Les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

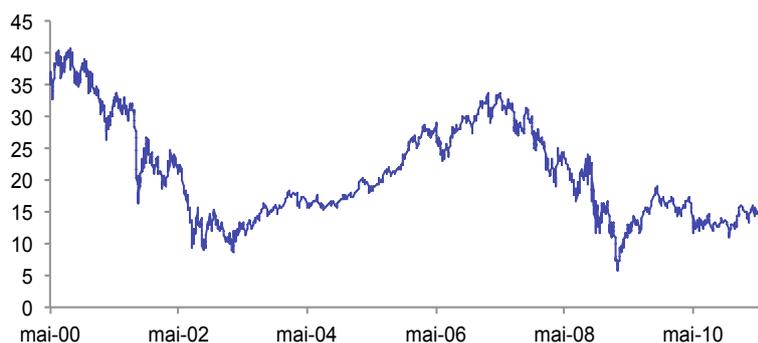
Acteur international de premier plan en matière de protection financière, le groupe AXA est actif dans le monde entier à travers cinq segments : Vie / Epargne / Retraite ; Dommages ; Assurance internationale ; Gestion d'actifs et Banques.

Un segment Holdings regroupe en outre les sociétés non opérationnelles. La diversification d'AXA, tant sur le plan géographique que du point de vue des métiers, vise à mutualiser son exposition à différentes natures de risques.

AXA : UN FORT POTENTIEL À LA HAUSSE

AXA : UN FORT POTENTIEL À LA HAUSSE

Valeur de l'action



— Évolution de l'action AXA

Source : Bloomberg au 08/06/2011. LES DONNEES RELATIVES AUX PERFORMANCES PASSES ONT TRAIT A DES PERIODES PASSES ET NE SONT PAS UN INDICATEUR FIABLE DES RESULTATS FUTURS. CECI EST VALABLE EGALEMENT POUR CE QUI EST DES DONNEES HISTORIQUES DE MARCHE.

CHIFFRES-CLÉS

- **1^{ère} marque mondiale d'assurance,**
- Une présence dans 55 pays,
- **214 000 collaborateurs** dans le monde,
- **95 Millions** de clients dans le monde,
- 400 000 actionnaires individuels,
- **91 Milliards** d'euros de chiffre d'affaires pour l'exercice 2010,
- **4,3 Milliards** d'euros de résultat courant pour l'exercice 2010,
- **Notation Standard & Poor's : A.**

Source : <http://www.axa.com/fr/groupe/profil/> au 31/03/2011.
Bloomberg au 14/06/2011

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES

Type

Titre de créance complexe de droit français
non garanti en capital

Emetteur

SG Option Europe
(filiale à 100% de Société Générale)

Garant

Société Générale
(Moody's Aa2, Standard & Poor's A+)

Devise

Euro

Prix d'achat

99,72% de la valeur nominale

Période de commercialisation

Du 21/06/2011 au 30/09/2011.

La valeur liquidative progressera régulièrement
au taux de 1,0% pour atteindre 1000 euros le 30/09/2011

Valeur Nominale

1000 euros (le 30/09/2011)

Date d'émission

21/06/2011

Date d'échéance

08/10/2015

Dates d'évaluation

01/10/12, 30/09/13, 30/09/14, 30/09/15

Dates de remboursement anticipé

09/10/12 ou 08/10/13 ou 08/10/14

Commission de souscription

Néant

Commission de rachat

Néant

Règlement/Livraison

Euroclear France

Cotation

Bourse de Luxembourg

Commission de distribution

Des commissions relatives à cette transaction ont été payées
par l'émetteur Société Générale au distributeur. Elles couvrent
les coûts de distribution et sont d'un montant annuel maximum
équivalent à 0,94% du montant de l'émission

Sous-jacent

Action AXA

Code Isin

FR0011066034

Marché secondaire

Liquidité quotidienne avec une fourchette
achat/vente de 1% dans des conditions
normales de marché

Éligibilité

Contrats d'Assurance vie, de Capitalisation
ou les Comptes titres

Code Eusipa

1260 – Express Certificates



INFORMATIONS IMPORTANTES

Facteurs de risque : les investisseurs doivent se reporter au prospectus et à tout « Final Terms » avant tout investissement dans le produit et en particulier à la rubrique « facteurs de risques » du prospectus.

- **Risque de volatilité :** jusqu'à la date d'échéance du produit, la valeur de marché de ce produit peut faire l'objet d'une importante volatilité en raison notamment de l'évolution du prix, du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s) et des taux d'intérêts. Dans certaines circonstances, la valeur de marché du produit peut être substantiellement inférieure au montant initialement investi.
- **Risques relatifs aux conditions de marché défavorables :** les variations de la valeur de marché du produit sont susceptibles d'obliger un investisseur à constituer des provisions ou à revendre partiellement ou en totalité le produit avant maturité, pour lui permettre de respecter ses obligations contractuelles ou réglementaires. Une telle éventualité pourrait mettre l'investisseur dans l'obligation d'avoir à liquider le produit dans des conditions de marché défavorables. Ce risque sera d'autant plus grand que le produit comporte un effet de levier.
- **Risque de liquidité :** certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du produit, voire même rendre le produit totalement illiquide.
- **Evénements exceptionnels - méthodes d'ajustement ou de substitution - résiliation ou remboursement anticipé(e) :** la survenance d'événements exceptionnels pouvant affecter un ou plusieurs sous-jacent(s) du produit peut, en vertu des termes et conditions du produit, déclencher (i) l'application de modalités d'ajustement ou de substitution ou (ii) la résiliation ou le remboursement anticipé(e) du produit. Les termes et les documents relatifs au produit peuvent également prévoir le remboursement ou la résiliation anticipé(e) du produit même en l'absence de la survenance d'événements exceptionnels. Dans tous les cas, le montant remboursé par Société Générale peut être inférieur au montant initialement investi.
- **Restrictions générales de vente :** le produit peut faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou dans certains pays en vertu des réglementations nationales applicables à ces personnes ou dans ces pays. Il appartient à chaque investisseur de s'assurer qu'il est autorisé à souscrire ou à investir dans ce produit. En investissant dans ce produit, chaque investisseur est présumé garantir à Société Générale qu'il est dûment autorisé à cette fin.
- **Caractère promotionnel de ce document :** le présent document est un document à caractère commercial et non un document à caractère réglementaire.
- **Pas de protection du capital :** le produit ne comporte pas de protection du capital. La valeur de remboursement du produit peut être inférieure au montant de l'investissement initial. Dans le pire des scénarii, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur investissement.
- **Garantie par Société Générale ou par un tiers :** le produit bénéficie d'une garantie de Société Générale (ci-dessous le « Garant »). Le paiement à la date convenue de toute somme due par le débiteur principal au titre du produit est garanti par le Garant, selon les termes et conditions prévus par un acte de garantie disponible auprès de Société Générale sur simple demande. En conséquence, l'investisseur supporte un risque de crédit sur le Garant.
- **Risque de Crédit :** dans la mesure où des sommes sont dues par Société Générale (ou toute entité venant aux droits de Société Générale), les investisseurs sont exposés à un risque de crédit sur Société Générale (ou sur l'entité venant aux droits de Société Générale).
- **Rachat par Société Générale ou dénouement anticipé du produit :** Seule Société Générale s'est engagée à assurer un marché secondaire sur les titres. Société Générale s'est expressément engagée à racheter, dénouer ou proposer des prix en cours de vie du produit. L'exécution de cet engagement dépendra (i) des conditions générales de marché et (ii) des conditions de liquidité du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s) et, le cas échéant, des autres opérations de couverture conclues. Le prix du produit (en particulier la fourchette de prix achat/vente que Société Générale peut proposer, à tout moment, pour le rachat ou le dénouement du produit) tiendra compte notamment des coûts de couverture et/ou de déboucement de la position de Société Générale liés à ce rachat. Société Générale et/ou ses filiales ne sont aucunement responsables de telles conséquences et de leur impact sur les transactions liées au produit ou sur tout investissement dans le produit.

Sans préjudice des obligations légales ou réglementaires à sa charge, Société Générale ne pourra être tenue responsable des conséquences financières ou de quelque nature que ce soit résultant du produit décrit dans ce document. Les investisseurs doivent procéder, avant la conclusion de toute opération avec Société Générale, à leur propre analyse et d'obtenir tout conseil professionnel qu'ils jugent nécessaires sur les risques et les avantages du produit. Lorsque l'instrument financier décrit dans ce document (ci-après l'« Instrument Financier ») est proposé dans le cadre du contrat d'assurance vie (ci-après le « Contrat d'Assurance Vie »), l'Instrument Financier est un actif représentatif de l'une des unités de compte de ce contrat. Cette brochure ne constitue pas une offre d'adhésion au Contrat d'Assurance Vie. Les conditions d'adhésion à ce contrat et de fonctionnement de l'unité de compte sont détaillées dans les conditions générales valant note d'information. Lors de l'affectation de versements effectués dans le cadre du Contrat d'Assurance Vie sur l'Instrument Financier en tant qu'actif représentatif d'une unité de compte, les adhérents audit contrat doivent être conscients d'encourir le cas échéant le risque de recevoir une valeur de remboursement inférieure à celle de leurs versements.

Pas d'offre publique en France : le produit ne peut faire l'objet d'une offre au public en France. Par conséquent, le produit ne fera pas l'objet d'un prospectus soumis au visa de l'Autorité des Marchés Financiers. Les personnes ou entités mentionnées à l'article L. 411-2 II 2 du code monétaire et financier ne pourront souscrire à ce produit en France que pour compte propre dans les conditions fixées par les articles D. 411-1, D. 411-2, D. 734-1, D. 744-1, D. 754-1 et D. 764-1 du code monétaire et financier; l'offre ou la vente, directe ou indirecte, dans le public en France de ces titres ne pourra être réalisée que dans les conditions prévues aux articles L. 411-1, L. 411-2, L. 412-1 et L. 621-8 à L. 621-8-3 du code monétaire et financier.

Disponibilité de la documentation du produit : la documentation juridique relative à l'émission peut être obtenue auprès de l'émetteur et de Société Générale sur demande.

Hors frais et/ou fiscalité applicable : l'ensemble des données est présenté hors fiscalité applicable et/ou frais liés au cadre d'investissement. Les indications qui figurent dans le présent document, y compris la description des avantages et des inconvénients, ne préjugent pas du cadre d'investissement choisi et notamment de l'impact que les frais liés à ce cadre d'investissement peuvent avoir sur l'économie générale de l'opération pour l'investisseur.

Restrictions permanentes de vente aux Etats-Unis d'Amérique : LE PRODUIT DECRIT DANS CE DOCUMENT NE PEUT, A AUCUN MOMENT, ETRE DETENU OU AVOIR COMME BENEFICIAIRE ECONOMIQUE UNE « U.S. PERSON » (TEL QUE CE TERME EST DEFINI DANS LA REGULATION S PROMULGUEE EN APPLICATION DU U.S. SECURITIES ACT DE 1933, TEL QUE MODIFIE (LA « REGULATION S ») ET, EN CONSEQUENCE, NE PEUT ETRE OFFERT ET VENDU EN DEHORS DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE QU'A DES PERSONNES QUI NE SONT PAS DES « U.S. PERSONS », CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE LA REGULATION S.

NORTIA

215, Avenue Le Nôtre - BP 90335 - 59056 Roubaix Cedex 1

Tel : 03 28 04 04 04 - Fax : 03 28 04 04 05

www.nortia.fr - nortia@nortia.fr

SAS au capital de 2 000 000 € - RCS Roubaix -Tourcoing 398 621 102 000 43 - N° TVA FR79 398 621 102

Garantie Financière et Assurance de Responsabilité Civile conforme aux articles L 530-1 et L 530-2 du code des Assurances

Société immatriculée sous le numéro ORIAS 07 001 890.